

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 12 août 2024 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Fabrice QUEY), Christophe HIDALGA (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Brigitte BOIRARD), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	07 août 2024
Date de l'affichage	07 août 2024
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	09
Nombre de votants	13
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024**

➤ **Information du Maire :**

- Décision n°2024-03, en date du 17 juin 2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit.
- Décision n°2024-04, en date du 17 juin 2024 – Convention d'occupation du domaine privé – installation de trampolines
- Décision n°2024-05, en date du 27 juin 2024 – Bail de location : Madame Manuela RICHARD – appartement non meublé au 19 chemin des Guilles – 73210 LANDRY
- Décision n°2024-06, en date du 1^{er} juillet 2024 – Convention d'occupation du domaine public – activité de balades en skateboards électriques
- Décision n°2024-07, en date du 30 juillet 2024 – - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit.
- Décision n°2024-08, en date du 1^{er} août 2024 – Convention d'occupation d'un terrain communal : installation activité « Pump Track ».

➤ **Ordre du jour :**

I. Administration générale

- Année scolaire 2024/2025 : Ecole de secteur – élèves de Vallandry
- Année scolaire 2024/2025 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2023/2024 et été 2024 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin scolaire
- Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce – saison d'hiver 2024/2025

II. Ressources humaines

- Année scolaire 2024/2025 : recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

1. Année scolaire 2024/2025 – Ecole de secteur – Elèves de Vallandry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, comme chaque année, l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry, pour l'année scolaire 2024/2025.

2. Année scolaire 2024/2025 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2024/2025 et été 2025 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin référent

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces établissements et services s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent, qualifié en pédiatrie ou à défaut d'un médecin généraliste, possédant des compétences particulières en pédiatrie.

Le Cabinet Médical de Plan Peisey assurant depuis de nombreuses années cette prestation, il lui est demandé de fixer ses tarifs pour ces nouvelles saisons. Les coûts de la prestation seront :

- Pour la garderie Tom Pouce : 30 € / mois (pour la saison d'hiver 2024/2025 et pour la saison d'été 2025)
- Pour la cantine scolaire : 25 € / mois (pour l'année scolaire 2024/2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs ci-dessus proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2024 et 2025

3. Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ESF de PEISEY VALLANDRY prend en charge, pour le compte de la Commune de LANDRY, la gestion des réservations (réservations garderie/cours de ski - réservations uniquement garderie et encaissements) pour le compte de la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY. Il effectue cette gestion depuis la saison 2020.2021 et va la poursuivre durant la saison 2024.2025.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune de LANDRY remboursera à l'ESF de PEISEY VALLANDRY, les frais de personnel liés à cette gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ESF, pour la saison 2024.2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

4. **Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,

Les propositions suivantes sont présentées :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent de restauration Catégorie C	Du 30 août 2024 au 05 juillet 2025	1	Temps non complet
Agent des écoles polyvalent Catégorie C	Du 30 août 2024 au 04 juillet 2025	1	Temps non complet
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Catégorie C	Du 30 août 2024 au 04 juillet 2025	1	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement de ces agents contractuels de catégorie C, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2024 et 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

